

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 31 MAI 2021**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 25/05/2021, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Sylvie RUELLE à Andrée LIGONNET, Grégory BARTHALAY à Henri HOURIEZ, Carole BARBIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Géraldine LAVIELLE à Mathieu GAGET, Christelle HAON à Christian BRAYER, Patrice SAUMON à David CICALA

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Henri HOURIEZ a été désigné(e).

DELIB 2021.05.31.8**OBJET : Convention relative au versement d'un fonds de concours à la CAPI -
Rénovation du parc de luminaires en led**

Laurent PASTOR, adjoint délégué au patrimoine bâti et VRD, rappelle aux membres du conseil municipal que l'éclairage public est une compétence appartenant à la CAPI (Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère).

Dans le cadre de la rénovation du parc de luminaires par la technologie led, la collectivité souhaite apporter une aide financièrement à la CAPI. En effet, cette nouvelle technologie permettra de limiter la diffusion lumineuse, de réduire les coûts énergétiques et ainsi d'engendrer des économies qui bénéficieront aux communes du territoire communautaire.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du code général des Collectivités Territoriales permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions du code général des Collectivités Territoriales, la commune de Saint Quentin Fallavier se propose de contribuer financièrement à la rénovation du parc de luminaires sur le territoire par le biais d'un fonds de concours.

La participation de la commune représentera 50 % du montant des travaux sur la base d'un budget s'élevant à 100 000€ TTC, reconduit annuellement sur le mandat 2020 – 2026, avec pour chaque collectivité (Commune / CAPI) une quote-part de 50 000€. Cette participation nette s'établira en FCTVA, soit 41 798€.

Il est donc proposé de conclure une convention de versement d'un fonds de concours.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à la CAPI pour la rénovation du parc de luminaires par la technologie led, s'élevant à 50 000^e / an sur le mandat 2020 - 2026.
- **APPROUVE** la convention relative au versement d'un fonds de concours pour la rénovation du parc de luminaires par la technologie led sur le territoire de la commune de Saint Quentin Fallavier.
- **AUTORISE** le maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces administratives, techniques ou financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité et 7 abstentions (M. CICALA, Mme FALCONNET, M. LIAUD, Mme ALPHONSINE, M. SAUMON, Mme VUILLOT, M. RONDOT)

St-Quentin-Fallavier, le 31/05/2021

Publication et transmission en sous préfecture le 7 juin 2021 07/06/2021

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20210531-lmc19577-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

CAPI

➤ Communauté
d'Agglomération
Porte de l'Isère

Convention relative au versement d'un fonds de concours

Entre les soussignées

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - C.A.P.I., domiciliée 17 avenue du Bourg – 38081 L'Isle d'Abeau Cedex, représentée par son Président en exercice Monsieur Jean PAPADOPULO, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 2021

Ci-après dénommée la C.A.P.I.,

D'une part,

Et,

La Commune de Saint-Quentin-Fallavier, domiciliée 1 rue de l'Hôtel de Ville – 38070 Saint-Quentin-Fallavier, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Michel BACCONNIER agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 2021

Ci-après dénommée la Commune,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Préambule

L'éclairage public est une compétence 100 % Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

La commune de Saint-Quentin-Fallavier désire apporter une aide financière à la CAPI dans le cadre de la rénovation du parc de luminaires. La nouvelle technologie led permettra ainsi de limiter la diffusion lumineuse et de réduire les coûts énergétiques et ces économies engendrées bénéficieront ainsi aux communes du territoire communautaire.

Les dispositions de l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales permettent à une commune membre d'une communauté d'agglomération de verser à cette dernière un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la « réalisation » ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subvention.

Dans ce cadre, la Commune de Saint-Quentin-Fallavier se propose d'y contribuer financièrement et ce, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le: 23 MARS 2021

À l'Isle d'Abeau, le 16 mars 2021

D.G.A. DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
Direction VOIRIE – ESPACES PUBLICS -ECLAIRAGE
Affaire suivie par : E. MICHOU

Réf. : 2020A/7837/ 6010/EM/JM

Le Vice-président
A

Monsieur Michel BACCONNIER
Maire de ST QUENTIN FALLAVIER
BP9
38295 ST QUENTIN FALLAVIER

DS + YM

↓
CM Mai 2021

OBJET : Economie d'énergie/Relamping Leds

PJ : Projet de convention

Monsieur le Maire,

Votre courrier du 1^{er} décembre 2020, concernant votre proposition de participation financière à la rénovation du parc de luminaires, par la technologie leds a reçu un écho favorable et nos services ont pu avancer sur le contenu technique et financier.

Comme vous le précisez, les économies ainsi engendrées par votre contribution exceptionnelle, amélioreront l'empreinte écologique et sera bénéfique à l'ensemble du territoire de la CAPI.

En cela, votre proposition est remarquable et je vous en remercie vivement.

Sur la base d'une participation équilibrée à 50%, c'est l'obligation d'un fonds de concours, nous avons arrêté une base de répartition sur un budget de 100 000 € TTC, reconduit annuellement sur le mandat, avec pour chaque collectivité une quote-part de 50 000 €. Votre participation nette s'établira en FCTVA, soit 41 798 €

Vous trouverez ci-joint le projet de convention de fonds de concours pour avis et approbation, en préambule à la saisie d'un prochain conseil communautaire.

Concernant la programmation des travaux 2021 afférents à ces économies d'énergie, nous avons noté, lors de nos premiers échanges avec vos services, les souhaits suivants :

- Place du Héron (Aux Moines) : pilotage des lanternes + détection (détection de réseaux + séparation éventuelle des réseaux privé/public)
- Rue de la Pontière : pilotage des lanternes + détection
- Le Médian : mise aux normes de l'armoire de commande pilotage des lanternes + détection (détection de réseaux + séparation des réseaux commune/CAPI)
- Bel Air, Capucine...

La Direction Voirie-Espaces Publics-Eclairage arrêtera, en concertation, le contenu des interventions pour 2021 et reste à votre entière disposition pour piloter ce partenariat dans les meilleures conditions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de mes sentiments dévoués.

Dominique BERGER
Vice-président délégué
Voirie-Espaces Publics



ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet le versement d'un fonds de concours par la Commune à la C.A.P.I., dont la Commune est membre.

ARTICLE 2 - DESTINATION DU FONDS DE CONCOURS

L'objet du fonds de concours est de contribuer aux dépenses d'investissement réalisées par la C.A.P.I dans le cadre de travaux d'éclairage public effectués sous maîtrise d'ouvrage communautaire.

Les travaux de rénovation du parc de luminaires par des éclairages led, objets du présent fonds de concours ainsi que les dépenses d'investissement concernées avec leur montant, sont précisément listés dans le tableau annexé à la présente convention.

Chaque année, la CAPI proposera par courrier un programme d'investissement à la Commune en lien avec les économies d'énergies.

ARTICLE 3 - FORME ET MONTANT DU CONCOURS

Au titre de sa contribution, la Commune verse à la C.A.P.I une somme correspondant à sa participation à la réalisation du remplacement des anciens luminaires par des éclairages led.

Cette somme (TTC – le FCTVA) proportionnelle au coût des travaux, n'excédant pas la part de financement assurée par la C.A.P.I, hors subvention, sera payable en une seule fois/an à l'achèvement des travaux.

Chaque année en fin d'exercice et ce jusqu'en 2026, le montant total du fonds de concours sera ajusté, si besoin, définitivement en fonction de l'achèvement des opérations, de leur coût total et de l'application des ratios ci-dessus exposés. Une fois ce montant arrêté, la CAPI émettra le titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 - IMPUTATION BUDGETAIRE DU FONDS DE CONCOURS

Le fonds de concours objet de la présente convention sera imputé en section d'investissement du budget de la Commune au compte 204 « Subventions d'équipement versées » et sera enregistré au compte 13141 « Subventions d'équipement transférables » du budget de la C.A.P.I.

ARTICLE 5 - ACCEPTATION DU VERSEMENT

La C.A.P.I prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

ARTICLE 6 – SUIVI DES TRAVAUX, ADAPTATION DU PROGRAMME

Chaque opération sera clairement identifiée et fera l'objet d'un chiffrage financier détaillé.

La Commune approuvera les devis des entreprises intervenant dans le cadre de l'opération. Il est convenu que le silence gardé par la Commune pendant un mois suite à la transmission du devis vaudra approbation tacite de la part de la Commune.

Afin d'assurer une information régulière sur l'avancement technique et financier du programme ainsi que pour adapter ledit programme, les parties conviennent de se rencontrer au minimum

deux fois par an sur convocation de la C.A.P.I, qui assurera le pilotage, l'organisation et l'animation des réunions :

- la première réunion aura lieu au premier trimestre de chaque année. Elle aura notamment pour objectif d'adapter le programme en fonction des opérations votées par le Conseil communautaire de la C.A.P.I.
- la deuxième réunion aura lieu au quatrième trimestre de chaque année. Elle aura notamment pour objectif de faire le bilan du réalisé du programme et de préparer le programme de l'année suivante.

ARTICLE 7 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La présente convention entrera en vigueur après signature des parties et envoi en Préfecture. Elle prendra fin le 31 décembre 2026.

ARTICLE 8 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par un avenant signé par la C.A.P.I et la Commune. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Ceux-ci préciseront les éléments modifiés de la convention, sans que ces derniers ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans la présente convention.

Toutes les clauses stipulées à la présente convention, sans exception, sont de rigueur et dans le cas où il y serait dérogé, le silence ne sera jamais considéré comme une adhésion tacite de la part d'une des parties contractantes.

ARTICLE 9 - ANNEXE

L'annexe « Programme, calendrier et enveloppe financière prévisionnelle » est indissociable de la présente convention et a une valeur contractuelle identique.

ARTICLE 10 - LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation, à la validité ou à l'exécution de la présente que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Fait en deux exemplaires,

Fait à L'Isle d'Abeau, le

Pour la C.A.P.I.,

Pour la Commune,

Le Président

Le Maire

(Nom, prénom, signature)

(Nom, prénom, signature)

TRAVAUX DE RENOVATION DU PARC DE LUMINAIRES PAR DES ECLAIRAGES LED

PROGRAMME, CALENDRIER ET ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE TTC-FCTVA

Année	Coût global des travaux estimatif TTC	Part communale TTC	Montant de la participation communale estimative en FCTVCA (*) (TTC – FCTVA)
2021	100 000 €	50 000 €	41 798 €
2022	100 000 €	50 000 €	41 798 €
2023	100 000 €	50 000 €	41 798 €
2024	100 000 €	50 000 €	41 798 €
2025	100 000 €	50 000 €	41 798 €
2026	100 000 €	50 000 €	41 798 €

(*) Les montants de participation seront appelés sur la base du FCTVA, soit le montant TTC moins le FCTVA à **16.404 % (taux 2021)**

En cas de changement du FCTVA sur les prochaines années, le nouveau taux sera appliqué.

